



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020

RÉSOLUTIONS 2020-107 À 2020-120 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **26 octobre 2020** à 17 heures 42, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Aline Dib avait motivé son absence.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2020-107 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2020.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2020-108 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2020.

FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUE SIKA ET/OU D'UN SCELLANT DE MARQUE ALTRO ET/OU D'UNE GRAISSE DE MARQUE BENDIX - APPROBATION DE CONTRATS AUX ENTREPRISES NEW FLYER INDUSTRIES PARTS (THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC) ET PRÉVOST (UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC.) (2020-MC-27)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture de produits de marque SIKA et/ou d'un scellant de marque Altro et/ou d'une graisse de marque Bendix ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval désire octroyer un contrat item par item à chacun des plus bas proposants conformes, soit un contrat à NEW FLYER INDUSTRIES PARTS (THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC) et un contrat à l'entreprise PRÉVOST (UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC.) aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues ;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Sandra El-Helou et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-109

d'approuver les contrats pour la fourniture de produits de marque SIKA et/ou d'un scellant de marque Altro et/ou d'une graisse de marque Bendix, selon les termes et conditions y prévus, à chacun des plus bas proposant conformes pour chacun des items, soit, un contrat à NEW FLYER INDUSTRIES PARTS (THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC) et un contrat à l'entreprise PRÉVOST (UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC.), aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues ; et

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les bons de commande et/ou contrats s'y rapportant.

ITEM	CODE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉS	PRIX UNITAIRE	FOURNISSEUR RETE NU
1	ALTRO (054260) (20400/421)	SCCELLANT ALTROMASTIC 100 MIDNIGHT 290 ML (UNITÉ)(054260)(20400/421) (Livraison à l'unité) Référence no STL A-10-10-04-6002	20	57,33	NEW FLYER
2	SIKA 90893	SIKAFLEX 221 NOIR SCELLANT ADHÉSIF POLYURÉTHANE TOUT USAGE 300ML (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6002	144	4,45	NEW FLYER
3	SIKA 90892	SIKAFLEX 221 GRIS SCELLANT ADHÉSIF POLYURÉTHANE TOUT USAGE 300ML (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6004	120	4,45	NEW FLYER
4	SIKA 90891	SIKAFLEX 221 BLANC SCELLANT ADHÉSIF POLYURÉTHANE TOUT USAGE 300ML (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6006	144	4,67	NEW FLYER
5	SIKA 681091	SIKA APPRET 206 250 ML (Livraison bte 6) Référence no STL A-10-12-50-6008	312	29,78	VOLVO (PREVOST)
6	Aktivator 205	SIKA Aktivator-205 250 ML (Livraison bte 6) Référence no STL A-10-12-50-6010	240	15,27	NEW FLYER
7	90915	SIKAFLEX 252 COLLE BLANCHE 300ML (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6012	936	8,71	NEW FLYER
8	SIKA PRIMER 215	SIKA PRIMER-215 250 ML (Livraison bte 6) Référence no STL A-10-12-50-6016	36	64,47	VOLVO (PREVOST)
9	91281	SIKAFLEX 255FC COLLE FORTE ÉLASTIQUE 300ML (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6018	120	8,63	NEW FLYER
10	91346	SIKA Tack ultra fast 310 ml (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6024	216	11	NEW FLYER
11	FH00869	EMBOUT SIKA - (Livraison bte 6) Référence no STL A-10-12-50-6028	372	1,2	VOLVO (PREVOST)
12	K021964	Graisse KNORR-BRE MSE BENDIX 500g (Livraison bte 24) Référence no STL A-04-12-50-6146	288	49,97	VOLVO (PREVOST)

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - APPROBATION DE CONTRATS AUX ENTREPRISES 9152-2698 QUÉBEC INC. (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE GROUPE NEOTECH), INSIGHT CANADA INC. ET SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. (2020-MC-32)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de cinq (5) entreprises pour l'acquisition d'équipements informatiques ;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval désire octroyer un contrat par lot, à chacun des plus bas proposants conformes, soit un contrat à l'entreprise 9152-2698 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de GROUPE NEOTECH) pour le lot 1, un contrat à l'entreprise INSIGHT CANADA INC. pour le lot 4 et un contrat à l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. pour les lots 2, 3 et 5, aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues ;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2020-110

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, les contrats pour l'acquisition d'équipements informatiques, selon les termes et conditions y prévus, soit un contrat à l'entreprise 9152-2698 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de GROUPE NEOTECH) pour le lot 1, un contrat à l'entreprise INSIGHT CANADA INC. pour le lot 4 et un contrat à l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. pour les lots 2, 3 et 5, aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues ; et

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les bons de commande et/ou contrats s'y rapportant.

Lot	Quantité	Item	Délai (en jour)	Fournisseur	Prix unitaire	Prix total
1	15	Moniteur Lenovo LCD ThinkVision T23i-10	10	Neotech	199,00 \$	2 985,00 \$
2	15	Portable Lenovo Thinkpad T14 GEN 1 (Intel)	15	Inso	1 878,00 \$	28 170,00 \$
3	2	Téléviseur Samsung NJ470 Series Hospitality TVS	20	Inso	495,00 \$	990,00 \$
4	1	Commutateur HPE Aruba 6300M Cummutateur 48 ports - Géré	25	Insight	12 121,52 \$	12 121,52 \$
5	5	Onduleur (UPS) CyberPower OL1000RTXL2UN Smart App Online UPS	15	Inso	1 237,00 \$	6 185,00 \$
					TOTAL:	50 451,52 \$

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PONT ROULANT - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CHÂÎNES & ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTÉE (2020-MC-35)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour l'acquisition et l'installation d'un pont roulant ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise CHÂÎNES & ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTÉE, aux coûts ci-après mentionnés ;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-111

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un pont roulant, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise CHÂÎNES & ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTÉE, aux coûts ci-après détaillés, toutes taxes exclues ;

Item	Quantité	Manufacturier	Description	Prix unitaire	Prix total (taxes exclues)
1	1	Chaînes & Elingues St-Pierre Canada Ltée	La fabrication et l'installation du chemin de roulement suspendu	29 845,00 \$	29 845,00 \$
2	1	Stahl	L'acquisition et l'installation du palan et du chariot	9 640,00 \$	9 640,00 \$

et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS AU 2250 AVENUE FRANCIS HUGHES, À LAVAL – APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (2020-MC-13)

ATTENDU QUE le 29 juin 2020, par l'adoption de la résolution 2020-67, la STL a octroyé à l'entreprise 9139-6903 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de DEC ENVIRO) un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale des sols au 2250, avenue Francis-Hughes, à Laval, dans le cadre de la phase 4 de son agrandissement ;

ATTENDU QUE les travaux de terrain ont été effectués en juillet 2020 et les rapports finaux ont été reçus en septembre 2020 ;

ATTENDU QUE suite aux résultats analytiques obtenus, des sols contaminés au-delà du critère A du Guide d'intervention du MELCC en hydrocarbures pétroliers (C10-C50) et/ou en métaux ont été observés aux endroits où ont été effectués trois sondages (F1, F4 et F8) ;

ATTENDU QU'afin d'investiguer davantage l'étendue de la contamination observée aux endroits où ont eu lieu ces sondages dans le cadre de futurs travaux d'excavation et d'aménagement de l'agrandissement du garage, la réalisation de sondages environnementaux supplémentaires permettra de connaître davantage l'étendue de la contamination et mieux estimer les volumes (et ainsi les coûts) associés aux travaux ;

ATTENDU QU'une recommandation complémentaire de la part de DEC ENVIRO a été retenue quant aux fondations de chaussée à prévoir dans le cadre de l'aménagement d'une sortie temporaire sur la rue Cunard, dans le coin nord-ouest du site ;

ATTENDU QUE les dépenses reliées à ces travaux supplémentaires s'élèvent au total à 7 195 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2020-112

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, les modifications ci-avant mentionnées au contrat en vigueur avec l'entreprise DEC ENVIRO jusqu'à concurrence d'une dépense supplémentaire maximale de 7 195 \$, toutes taxes exclues.

SOLUTION DE PAIEMENT SANS CONTACT À BORD DES AUTOBUS – OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE FLOWBIRD SAS (AO 2020-P-13)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour une solution de paiement sans contact à bord des autobus (2^e appel d'offres) et que huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE la soumission de TIP TAP PAY a été jugée non conforme parce qu'elle n'a transmis aucun cautionnement (exigence requise) ;

ATTENDU QUE la soumission de FLOWBIRD SAS a été déclarée conforme ;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de FLOWBIRD SAS, et considérant que certains prix proposés dans ladite soumission accusent un écart important avec ceux prévus dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à des prix moindres que ceux proposés dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2020-113

d'octroyer à l'entreprise FLOWBIRD SAS le contrat pour une solution de paiement sans contact à bord des autobus, d'une durée de soixante (60) mois, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, aux coûts réduits suivants, toutes taxes exclues :

Description	Quantité	Unité	Coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Équipements								
Terminaux (location)	420	unité	13,00 \$	65 520,00 \$	65 520,00 \$	65 520,00 \$	65 520,00 \$	65 520,00 \$
Ensemble pièces	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
				66 520,00 \$	65 520,00 \$	65 520,00 \$	65 520,00 \$	65 520,00 \$
								328 600,00 \$
Logiciel - SAAS								
Passerelle de paiement	1840450	unité	0,10 \$	8 464,30 \$	38 221,80 \$	43 147,00 \$	47 705,30 \$	46 506,60 \$
Passerelle de paiement	6 441 575 \$	unité	3%	8 887,52 \$	40 132,89 \$	45 304,35 \$	50 090,57 \$	48 831,93 \$
Hébergement	60	mois	3 500,00 \$	42 000,00 \$	42 000,00 \$	42 000,00 \$	42 000,00 \$	42 000,00 \$
Support et maintenance	60	mois	3 500,00 \$	42 000,00 \$	42 000,00 \$	42 000,00 \$	42 000,00 \$	42 000,00 \$
				101 351,82 \$	162 354,69 \$	172 451,35 \$	181 795,87 \$	179 338,53 \$
								797 292,25 \$
Autres								
Documentation	1	lot	45 000,00 \$	45 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Formation	1	lot	22 000,00 \$	22 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
				67 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
								67 000,00 \$
Services								
Mise en marche	1	lot	774 000,00 \$	774 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Option débit	1	lot	360 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	360 000,00 \$	- \$
Entretien et réparation (bris autres)	50	heures	101,40 \$	1 014,00 \$	1 014,00 \$	1 014,00 \$	1 014,00 \$	1 014,00 \$
Évolution	3000	heures	156,00 \$	156 000,00 \$	156 000,00 \$	156 000,00 \$	156 000,00 \$	156 000,00 \$
				931 014,00 \$	157 014,00 \$	1 014,00 \$	517 014,00 \$	1 014,00 \$
								1 607 070,00 \$
Total annuel				1 165 885,82 \$	384 888,69 \$	238 985,35 \$	764 329,87 \$	245 872,53 \$
Total entente								2 799 962,25 \$

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

ACQUISITION DE LICENCES « NETCLOUD » POUR COMMUTATEURS CRADLEPOINT - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. (2020-P-18)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de licences «Netcloud» pour commutateurs Cradlepoint et que quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition, soit l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la seule soumission reçue, il appert que cette dernière est conforme, et ce, aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-114

d'octroyer le contrat pour l'acquisition de licences «Netcloud» pour commutateurs Cradlepoint, assorti d'une option de renouvellement de trois (3) ans pour chacun des deux lots, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC., dont la soumission est conforme, aux prix suivants, toutes taxes exclues:

Item	Quantité	Manufacturier	Description	Délai de livraison (en jours ouvrables)	Prix unitaire	Prix total (taxes exclues)
Lot 1 (Années 2020-2023)						
1	350	CradlePoint	Licence MA3-NCESS-R (3-yr Renewal NetCloud Mobile Essentials Plan) - Pour IBR1700	15 jours ouvrables	523,00 \$	183 050,00 \$
Lot 2 (Années 2021-2024)						
2	46	CradlePoint	Licence MA3-NCESS-R (3-yr Renewal NetCloud Mobile Essentials Plan) - Pour IBR1700	15 jours ouvrables	523,00 \$	24 058,00 \$

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

LOCATION ET ENTRETIEN DE TOILETTES CHIMIQUES ET ENTRETIEN DE TOILETTES MOBILES À CHASSE D'EAU AVEC CHAUFFAGE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE GFL ENVIRONNEMENTAL INC. (AO 2020-P-19)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la location et l'entretien de toilettes chimiques et l'entretien de toilettes mobiles à chasse d'eau avec chauffage et que trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise GFL ENVIRONNEMENTAL INC., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-115

d'octroyer le contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques et l'entretien de toilettes mobiles à chasse d'eau avec chauffage, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL ENVIRONNEMENTAL INC., aux coûts tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

MANDAT À LA STM POUR LES SERVICES D'UN ACQUÉREUR POUR LES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES - SOLUTION OPUS EN LIGNE - APPROBATION

ATTENDU QU'au cours des dernières années, la Société de transport de Laval (STL) a participé à l'acquisition, l'implantation et l'exploitation d'un système de vente de titres de transport et de perception des recettes (ci-après « Système central ») avec différentes autorités organisatrices de transport du Québec (ci-après « AOT ») ;

ATTENDU QUE depuis, une entente est intervenue entre les AOT pour la mise en place d'une solution de prestation électronique de services billettiques à distance (par internet) à travers le Système central (ci-après « Solution OPUS en ligne ») ;

ATTENDU QUE la Solution OPUS en ligne constitue une version virtuelle d'une *distributrice de titres* pour l'ensemble des AOT participantes, que cette solution doit être en mesure de communiquer avec le Système central et qu'elle ne devra opérer qu'avec les services d'un seul et unique « acquéreur » pour toutes les AOT ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (STM) a réalisé un processus d'appel d'offres afin de s'adjoindre les services d'un « acquéreur » pour les paiements par carte bancaire sur leurs équipements de vente de titre de transport pour une durée de 16 ans ;

ATTENDU QUE la seule façon d'assurer le fonctionnement de la Solution OPUS en ligne, de l'utilisation d'un panier d'achats, de l'intégration des différents flux transactionnels électroniques, des différents paramètres de sécurité et la comptabilité logicielle, est de confier la mise en place et l'exécution des services d'« acquéreur » et de passerelle électronique de paiement par carte bancaire à un seul fournisseur pour l'ensemble des AOT ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de mandater la STM pour procéder à cette démarche.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2020-116

conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01)*, relativement au système de vente de titres et de perception des recettes, de mandater la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL), toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, notamment le lancement d'un appel d'offres le cas échéant, afin d'octroyer un contrat pour les services d'un « acquéreur » pour les transactions par cartes bancaires, et ce, pour une durée de 16 ans incluant trois options de 24 mois chacune ;

de mandater la STM pour octroyer à tout fournisseur, pour et au nom de la STL, un contrat, conformément aux dispositions légales, pour les services d'un « acquéreur » pour les transactions par cartes bancaires, pour une durée de 16 ans incluant trois options de 24 mois chacune, et que ce contrat et les options de renouvellement, soient pour un montant maximal de 270 720 \$ toutes taxes et contingences incluses ;

que le directeur général (ou tout autre représentant, le cas échéant, nommé par ce dernier) de la STL soit autorisé à faire parvenir toute confirmation écrite à la STM pour donner effet à la présente ;

de mandater la STM à signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente.

CONVENTION DE PROLONGATION DES CONTRATS DE SERVICES DE TAXIS COLLECTIFS 2020 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE lors d'une assemblée du conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL) tenue 16 décembre 2019, ce dernier a approuvé, aux termes des résolutions 2019-218 à 2019-231, la conclusion de 14 contrats différents avec COOP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL (COOP), pour la réalisation d'un service de transport collectif par taxi pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour les dessertes suivantes: St-Vincent-de-Paul / Duvernay (T01) (sur appel), Vimont (T03), Vimont/Duvernay/St-Vincent-de-Paul (T07) (sur appel), Auteuil (T10) (sur appel), Chomedey (T11), Chomedey (T12) (sur appel), Laval-Ouest /St-Eustache (T14) (sur appel), Laval-des-Rapides (T16), Ste-Dorothée/Fabreville (T18) (sur appel), Saint-François (T19) (sur appel), Chomedey (T21) (sur appel), Fabreville (T22) (sur appel), Chomedey (T23) (sur appel), Île Bigras – Service alternatif (REM) (T26) (sur appel), (ci-après les « Contrats ») ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le transport rémunéré des personnes par automobile (RLRQ c. T-11.2)* (ci-après la « Loi ») ainsi que ses règlements en découlant sont entrés en vigueur le 10 octobre 2020 et que cela apporte des changements importants à l'industrie du taxi, notamment quant à la disponibilité potentielle des entreprises autorisées à opérer un service de transport collectif par automobile à Laval ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 149 de la Loi indique notamment le statut que doivent détenir les entreprises intéressées à opérer un service de transport collectif par automobile pour le compte des sociétés de transport en commun, lesquelles pourront s'enregistrer auprès des autorités compétentes à compter du 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la STL doit être en mesure d'étudier le nouveau marché du transport collectif par automobile qui se dessinera à compter du 10 octobre 2020 et de revoir sa stratégie d'approvisionnement en conséquence, conformément à la Loi, à la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)* et à ses règles de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer cette période de transition de façon ordonnée, la STL désire prolonger les Contrats pour une période de quatre (4) mois avec COOP, ce dernier étant en accord avec ce prolongement et pour assumer ce service pendant cette prolongation, aux mêmes termes et conditions ;

CONSIDÉRANT QUE COOP a déclaré par écrit à la STL qu'il détient un statut juridique conforme au sens de l'article 149 de la Loi et qu'il fera toutes les démarches administratives requises pour conserver ce statut ou pour obtenir tout autre statut juridique conforme, le cas échéant, pour poursuivre les Contrats avec la STL, dans leur forme actuelle ;

CONSIDÉRANT QU'une convention de prolongation entre la Société de transport de Laval et Coop des propriétaires de taxi de Laval a donc été rédigée en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-117

d'approuver la convention de prolongation entre la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL et COOP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL, telle que déposée à la présente assemblée ; et

que M. Guy Picard, directeur général, soit autorisé à signer cette dernière convention, pour et au nom de la Société de transport de Laval.

CRÉATION D'UNE DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET NOMINATION DE MADAME LYNN BOIVIN À TITRE DE DIRECTRICE - APPROBATION

ATTENDU QU'il est constaté que le service des technologies de l'information (TI) prend une importance grandissante au sein de la STL, tant pour les investissements technologiques projetés, que pour les solutions d'infrastructures et de sécurité ;

ATTENDU QU'une saine gouvernance des technologies de l'information implique notamment :

- Un parfait alignement stratégique, les TI devant soutenir et influencer les orientations stratégiques ainsi que la priorisation ;
- La mise en place et le maintien des processus de gestion des risques, permettant de les détecter, les évaluer et les gérer afin de réduire l'impact sur les opérations de l'organisation ;
- La livraison de valeur en comprenant parfaitement les enjeux d'affaires afin d'offrir des services de haut niveau aux autres directions, de façon proactive et ayant un impact significatif sur la performance ;

ATTENDU QU'avec la multiplication des interfaces et des systèmes, des nouvelles technologies et solutions innovantes, les TI seront, au cours des prochaines années, des leaders afin d'influencer la vision et les décisions de la STL dans un souci d'interopérabilité ;

ATTENDU QU'à titre de partenaire stratégique, le service doit devenir une direction à part entière et partie prenante du comité de direction ;

ATTENDU QUE cette direction relèvera de la direction principale, Administration et planification d'entreprise ;

ATTENDU QU'en raison des enjeux et défis à venir pour l'équipe des technologies de l'information, il est recommandé de doter rapidement le poste de directeur des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE la STL recommande la nomination de madame Lynn Boivin comme directrice des technologies de l'information, cette dernière travaillant à la STL depuis février 2011 et possédant toutes les compétences et expériences requises pour occuper ce poste.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

d'approuver la création de la direction des technologies de l'information ;

d'approuver en conséquence, la modification à la structure organisationnelle de la direction principale, Administration et planification d'entreprise ;

d'approuver les modifications à l'annexe 1 de la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » (adoptée le 11 juillet 2000 par la résolution 2000-87) pour tenir compte du changement ci-avant mentionné ;

d'approuver la modification de la composition du plan d'effectifs en vertu de la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » (adoptée le 17 décembre 2003 par la résolution 2003-127) au niveau de la nouvelle structure organisationnelle, tel qu'indiqué ;

d'approuver la nomination de madame Lynn Boivin à titre de directrice à la direction des technologies de l'information ;

le tout avec effet à compter de l'adoption de la présente.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-18

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2018, le conseil d'administration et la direction de la Société de transport de Laval (STL) ont entrepris une démarche afin d'actualiser sa gouvernance pour y intégrer les pratiques contemporaines en matière de gouvernance, en cohérence avec son contexte particulier ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce processus, la STL a mandaté Arsenal conseils, une firme de services-conseils spécialisée en stratégie, gouvernance et gestion des risques, pour l'accompagner ;

ATTENDU QU'une des recommandations émises par cette firme suite à l'analyse des pratiques présentes à la STL est l'actualisation du *Règlement intérieur de la Société de transport de Laval (CA-2)* et du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Laval (CA-7)*, tous les deux datant de 2003 ;

ATTENDU QU'en conséquence, un nouveau règlement a été rédigée en ce sens par le secrétaire corporatif de la STL, en fusionnant les deux actuels tel que proposé par le comité *Gouvernance, éthique et ressources humaines*, dont copie est déposée à la présente assemblée ;

ATTENDU que le comité *Gouvernance, éthique et ressources humaines* a recommandé son adoption lors d'une réunion tenue le 6 octobre 2020 ;

ATTENDU que ce projet de règlement a été expédié aux membres du conseil tel que requis par la loi.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-119

qu'il soit statué et ordonné d'adopter, tel qu'il a été déposé à l'assemblée, le règlement CA-18 intitulé « RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL », lequel entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-120

de lever l'assemblée à 17h49.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2020-115
Tableau – Annexe A

C.02.01 Service d'entretien des toilettes chimiques en location, incluant la vidange (lundi et jeudi)		A	B	GFL Environnemental Inc.	
Article	Description	Unité	Quantité	Prix par toilette	Montant Total (\$)
1,01	Terrasse Dufferin	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,02	Pénitencier Saint-Vincent-de-Paul	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,03	Saint-Martin / Carole	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,04	Rue Bienville	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,05	Des Lacasse / Autoroute 335	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,06	Montgolfier / Notre-Dame	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,07	9e Avenue	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,08	Rue Séguin (Usine d'épuration)	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,09	Rue Justin (Hydro-Québec)	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,10	Terminus Haut-Saint-François	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,11	Alton-Goldbloom / Face à L'hôpital	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,12	Rue Sylvie et Dandurand	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,13	Arthur-Sauvé / 45e Avenue	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1,14	Nouveau à venir	mensuel	24	218,00 \$	5 232,00 \$
1	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				73 248,00 \$
C.03.02 Entretien régulier toilette électrifiée, incluant la vidange (lundi, mercredi, vendredi)		A	B	GFL Environnemental Inc.	
Article	Description	Unité	Quantité	Prix par toilette	Montant Total (\$)
2,01	Gare Ste-Rose	mensuel	24	389,97 \$	9 359,28 \$
2,02	Gare Vimont	mensuel	24	389,97 \$	9 359,28 \$
2,03	Gare Ste-Dorothée	mensuel	24	389,97 \$	9 359,28 \$
2,04	Terminus Contant	mensuel	24	389,97 \$	9 359,28 \$
2	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				37 437,12 \$
Nettoyage supplémentaire <u>mensuel</u> sur demande (4 fois par mois)		A	B	GFL Environnemental Inc.	
Article	Description	Unité	Quantité	Prix par toilette	Montant Total (\$)
3,01	Nettoyage supplémentaire des toilettes chimiques 14 toilettes x 4 semaines (Devis clause C.02.02)	mensuel	24	433,33 \$	145 598,88 \$
3,02	Nettoyage supplémentaire des toilettes électrifiées. 4 toilettes x 4 semaines (Devis Clause C.03.03)	mensuel	24	433,33 \$	41 599,68 \$
3	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				187 198,56 \$
Article sur demande		A	B	GFL Environnemental Inc.	
Article	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total
4,01	Vidange supplémentaire toilette chimique	unitaire	12	40,00 \$	480,00 \$
4,02	Vidange supplémentaire toilette électrifiée	unitaire	12	40,00 \$	480,00 \$
4,03	Nettoyage supplémentaire des toilettes chimiques	unitaire	50	50,00 \$	2 500,00 \$
4,04	Nettoyage supplémentaire des toilettes électrifiées	unitaire	75	40,00 \$	3 000,00 \$
4,05	Relocalisation de toilette chimique	unitaire	10	60,00 \$	600,00 \$
4	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				7 060,00 \$
1-2-3-4	Grand-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				304 943,68 \$